

Appendice 3: Descriptif d'un mémoire d'accord

Lorsqu'une Société nationale décide d'assumer en tout (niveau A) ou en partie (niveau B) des activités s'inscrivant dans un programme national de sang sur mandat du gouvernement ou des autorités sanitaires, le GAP recommande d'en fixer les conditions dans un mémoire d'accord (MoU) ou un contrat de prestations conclu entre les deux parties. Un MoU clarifie les fonctions et responsabilités respectives et facilite la collaboration entre les parties du fait que leurs attentes réciproques ont été acceptées. Le mémoire peut également servir à documenter et réaffirmer l'engagement du gouvernement à soutenir la Société nationale en matière de gestion des risques de son programme de sang tant sur le plan financier que pour les questions d'assurances.

Les MoU sont conclus pour une période déterminée, par exemple entre un et trois ans, mais devraient dans tous les cas être revus annuellement. Il est dans l'intérêt des deux parties de négocier chaque année un contrat formel, éventuellement sous forme d'addendum au MoU, qui précise le volume/nombre de produits à livrer et le financement qui sera fourni ou les accords de financement garantis par le gouvernement.

La structure d'un MoU peut certes varier mais un tel document contient généralement les éléments suivants:

Un **titre** qui mentionne clairement les parties et l'objet du MoU, tel que: 'Mémoire d'accord conclu entre [*le gouvernement ou les autorités sanitaires du pays*] et [*la Société nationale/le service de sang national*] en vue du/de [*programme spécifique de travail, p. ex. la mise en œuvre du programme de sang national/programme de recrutement des donneurs de sang*]'

I. Mission/Objet

Préambule incluant une brève description des missions de la Société nationale/du service de sang national et du gouvernement ainsi que le domaine d'activité que le partenariat entend promouvoir, par exemple l'approvisionnement approprié des patients en sang et produits sanguins sûrs grâce à un programme de sang national reposant sur le don de sang volontaire.

II. Objectif et portée

Description des résultats que les deux parties espèrent obtenir grâce au partenariat et du ou des domaines couverts par les activités spécifiques énumérées plus loin.

Les tâches déléguées pourraient figurer dans cette section. Si une Société nationale est chargée d'intervenir à titre de service de sang national, la Société nationale devrait se procurer la garantie qu'elle pourra gérer techniquement le programme en toute autonomie et indépendance. Les accords de financement et les garanties peuvent également être stipulés ici.

III. Responsabilités

Liste des responsabilités et/ou tâches respectives de chaque partie et de toutes les obligations associées qui ont été convenues au cours du processus de négociation, y compris les comptes annuels et les plans budgétaires accompagnés des indicateurs clés de performance. La liste ci-après énumère les responsabilités du gouvernement et de la Société nationale qui pourraient être prises en considération pour un MoU destiné à un programme de sang de **niveau A**.

<p>Obligations du gouvernement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'une politique de sang clairement définie qui spécifie les rôles et fonctions convenus pour toutes les parties, y compris la Société nationale, et pose le don de sang volontaire et non rémunéré comme base du programme de sang national • Elaboration d'un cadre législatif approprié pour le programme de sang et la surveillance réglementaire • Remise des ressources nécessaires pour permettre à la Société nationale de s'acquitter de ses tâches avec la qualité et les compétences requises sans dévier des normes ou puiser dans ses propres ressources • Attribution à la Société nationale de la protection/garantie au niveau approprié pour lui permettre d'exécuter le programme de sang en son nom, en particulier pour ce qui est des cas d'infections transmises par transfusion « non intentionnellement » 	<p>Obligations de la Société nationale/du service de sang national:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect strict de toutes les lois, réglementations et directives édictées par le gouvernement • Garantie à la population de l'accès équitable et approprié au sang et aux produits sanguins les plus sûrs possible • Recrutement de donneurs de sang volontaires et non rémunérés, suivi approprié des donneurs, collecte, analyse, traitement et distribution de sang et de produits sanguins • Attribution au personnel compétent, qui comprend un directeur qualifié, des responsabilités et de l'autorité nécessaires pour planifier, coordonner et gérer le programme de sang • Elaboration d'une structure technique, financière et administrative permettant de garantir une gestion appropriée du programme de sang • Maintien d'un système approprié de gestion de la qualité pour ses activités et ses procédés de production • Remise au gouvernement des rapports convenus sur les finances et la qualité dans les délais
---	---

Certains des exemples ci-dessus s'appliquent également aux Sociétés nationales menant des activités de **niveau B** et entamant un partenariat avec un centre de transfusion sanguine. Peuvent s'y ajouter les points ci-après:

<p>Obligations du gouvernement/centre de transfusion sanguine:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de systèmes appropriés de suivi des donneurs et de normes de qualité en matière de collecte, d'analyse, de traitement et de distribution de sang et de composants du sang pour garantir à la population l'accès équitable et approprié au sang et aux produits sanguins les plus sûrs possible • Transmission de l'expertise professionnelle requise pour développer le programme de sensibilisation du public, conjointement avec les responsables du programme de recrutement des donneurs (y c. CR/CR) • Assistance pour l'information et la formation des volontaires CR/CR • Gestion d'un budget destiné au service de sang et affectant les ressources appropriées aux responsables du recrutement des donneurs (y 	<p>Obligations de la Société nationale/du programme national de recrutement des donneurs de sang:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec les centres de transfusion sanguine pour garantir un approvisionnement approprié en sang sûr • Constitution d'une équipe pour mettre en place le programme de recrutement et de gestion des donneurs de sang ainsi que, partout où c'est possible, la trousse à outils standard de la Fédération internationale « <i>Avoir un réel impact... Le recrutement de donneurs de sang volontaires et non rémunérés.</i> » • Développement et concrétisation d'un programme national permanent de sensibilisation du public soulignant l'importance du don de sang • Développement et gestion de la formation, de la publicité et des activités d'encouragement, de recrutement et de maintien des donneurs de
--	---

c. CR/CR)	<p>sang au niveau convenu avec le service de sang</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de programmes de reconnaissance pour les donneurs réguliers de sang en partenariat avec le service de sang, y compris la Journée mondiale du donneur de sang le 14 juin • Promotion et obtention de l'aide de la communauté pour organiser et accueillir des sessions mobiles de don de sang et coordonner les activités des unités mobiles avec le service de sang • Recrutement, formation et gestion d'un groupe de volontaires pour maximiser l'impact du programme de recrutement des donneurs
-----------	---

IV. Modalités de l'accord

Décrit la durée du MoU et la date effective d'entrée en vigueur de l'accord (généralement à la signature). Il faudrait inclure une échéance de révision, généralement une année, pour garantir que le MoU remplit ses objectifs et que toute révision nécessaire est possible. Cette section peut prévoir en outre la possibilité d'étendre la portée du MoU d'un commun accord entre les parties..

Il convient de définir la procédure de résiliation du MoU et de résolution des différends. Une clause de confidentialité pourrait être incluse garantissant que les informations et documents obtenus sont traités en toute confidentialité.

Pour abroger le MoU, il faudrait les signatures des représentants dûment accrédités tant du gouvernement que de la Société nationale ainsi que la date de signature. Il faudrait y ajouter les signatures d'au moins deux témoins, un de chaque partie.

Le GAP peut aider les Sociétés nationales en leur fournissant des modèles de MoU. Pour de plus amples renseignements, prendre contact avec le secrétariat du GAP ou la Fédération internationale.